

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'957'000.- au crédit d'investissement de CHF 9'292'700.- accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2015 destiné à financer les travaux de mise au point du système d'information SAMOA (subsidés à l'assurance-maladie et obligation d'assurance)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Analyse de la situation actuelle.....	3
1.3 Contenu et limites du projet.....	4
1.4 Etude d'alternatives de solutions.....	5
1.5 Solution proposée.....	5
1.6 Coûts de la solution.....	7
1.7 Justification de la demande de crédit.....	8
1.8 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits.....	8
2. Mode de conduite du projet.....	9
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	11
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	11
3.6 Conséquences sur les communes.....	11
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie..	11
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	12
3.12 Incidences informatiques.....	12
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
3.14 Simplifications administratives.....	12
3.15 Protection des données.....	12
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	13
Conclusion.....	14

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

La loi d'application vaudoise de la LAMal (LVLAMal) confie à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) la responsabilité de contrôler l'obligation de l'affiliation à la LAMal, d'octroyer les réductions de primes (subsides) et de mettre en œuvre la procédure en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts par des assurés insolvable. L'OVAM est rattaché au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et dépend de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Pour remplir sa mission, l'OVAM s'appuie sur une application informatique appelée SAMOA (Subsides à l'Assurance Maladie et Obligation d'Assurance) mise en place dans le cadre de l'EMPD 251 et du décret du 24 novembre 2015. Conformément à la stratégie de l'ACV, cette application a été développée sur le module « Subventions » du système d'information financier de l'Etat (SIF) qui fait appel à la plateforme SAP Secteur public (SAP CRM/SSM). Les prestations de l'OVAM sont les premières au sein de l'Etat de Vaud à migrer sur cette plateforme. Elles seront suivies fin 2020 par un premier lot de prestations utilisant actuellement Progrès (le revenu d'insertion (RI) et les avances sur pensions alimentaires du BRAPA).

L'application a été mise en production en août 2017 en couvrant les fonctionnalités minimales du périmètre attendu afin de permettre le décommissionnement de l'applicatif précédent (SESAM) et de réaliser le renouvellement des droits aux subsides pour 2018. Tout report de cette mise en production mettait en péril le renouvellement pour 2018 des subsides de 220'000 personnes et la mise en œuvre du nouveau subside adopté dans le cadre de la RIE III. En raison de ce délai impératif, un solde des fonctionnalités prévues n'a pas pu être réalisé avec le budget alloué. L'importance et l'urgence des travaux à effectuer ne permettent pas leur financement via le budget ordinaire de la maintenance évolutive.

La présente demande a pour objet le financement des corrections identifiées depuis le lancement de cette nouvelle plateforme, de la réalisation des dernières fonctionnalités indispensables aux missions de l'Office et de la maintenance des nouvelles licences acquises tant pour les utilisateurs que suite à l'augmentation massive du nombre de bénéficiaires depuis 2018.

Le crédit demandé par le présent EMPD s'élève à CHF 2'957'000.-.

1.2 Analyse de la situation actuelle

Le développement puis la mise en production de cette nouvelle plateforme, qui fait office de pionnière au sein de l'ACV, ont connu un certain nombre de difficultés et ont été directement touchés par l'évolution rapide du domaine de l'assurance-maladie obligatoire. En voici les principales causes :

- Complexité de la reprise de données

Afin d'assurer le traitement rétroactif des subsides jusqu'à cinq années comme l'exige le concept fédéral d'échanges des données avec les assureurs (SEDEX), il a fallu importer les situations des subsidiés depuis l'ancien système SESAM vers SAMOA. Les architectures et concepts étant très éloignés, des programmes de reprises ont été nécessaires pour charger ces données qui concernent des centaines de milliers de personnes. Des difficultés sont apparues lors de l'utilisation et de la modification de ces données. Dans certains cas, le problème technique a bloqué l'octroi de la prestation durant plusieurs mois.

- Extension des besoins d'interfaçage

Afin de créer puis mettre à jour les comptes privés des bénéficiaires dans SAMOA (appelés business partners ou BP dans le monde SAP), une interface a dû être développée afin de synchroniser les données personnelles entre le registre cantonal des personnes (RCPers), le système d'information commun à toutes les prestations sociales cantonales (SI-RDU) et SAMOA. Le démarrage de cette interface (REGLIS) a révélé toute la complexité d'une telle synchronisation et la nécessité d'en améliorer durablement les performances.

Pour la communication des subsides aux assureurs, ainsi que la reprise des conditions d'assurance, nous devons transiter par la plateforme d'échange SEDEX. Cette dernière n'étant pas une simple plateforme d'échange comme cela avait été évalué à la base, mais interagissant directement avec SAMOA pour mettre à jour les données d'assurance et rectifier le montant des subsides. Un premier mécanisme a été mis en place pour permettre le démarrage de l'applicatif mais cela n'est pas encore satisfaisant. De plus, l'importance de ces données d'assurance a augmenté suite à la mise en place du système de subsides décidé dans le cadre du paquet RIE III, selon lequel on doit tenir compte de la prime effective lors du calcul du subside. Depuis l'adoption de l'EMPD en 2015, l'utilisation de cette plateforme d'échange

SEDEX a été étendue par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) au domaine du contentieux (prise en charge forfaitaire par les cantons des arriérés de primes et de participations aux coûts). Ceci va nécessiter dès 2020 un nouveau développement de SAMOA pour pouvoir échanger ces informations avec les assureurs.

Dans l'EMPD initial, une interface avec Progrès était prévue afin d'obtenir dans SAMOA les débuts et fins de droits des bénéficiaires du RI. Cet échange de données a été mis en production et permet d'automatiser et donc d'accélérer l'octroi des subsides pour ces personnes. Toutefois, le développement de cette interface a été compliqué par la différence de technologie entre les deux applications. Le développement en cours d'une solution similaire pour les bénéficiaires de PC AVS/AI avec la Caisse cantonale de compensation AVS CCVD va nécessiter des ressources supplémentaires vu l'expérience précédente.

- Complexité des règles métier

L'étude de faisabilité réalisée en 2015 n'a pas permis de déterminer en détail toutes les règles nécessaires à l'octroi des subsides et à leur calcul. Il a fallu développer un moteur de règles capable de gérer un nombre important de combinaisons (plus de 300 scénarios de calcul différents), nécessitant de nombreux ajustements et correctifs après la mise en production. Il faut aussi mettre en place une automatisation des tests afin de s'assurer efficacement du bon fonctionnement de cet ensemble de règles lors de chaque évolution du dispositif ou de l'application. Cette complexité se répercute également lors de la définition des règles nécessaires au renouvellement annuel des droits.

- Mobilisation de l'équipe projet sur les adaptations nécessaires à la mise en œuvre du subside spécifique (RIE III)

L'application SAMOA a été mise en exploitation en août 2017, après accord du Copil, sachant que tout n'était pas encore terminé, mais pour permettre d'effectuer le renouvellement 2018. L'équipe projet a dû ensuite « suspendre » les activités prévues initialement (maintenance corrective inévitable suite au démarrage d'une nouvelle application et fin du développement des fonctionnalités non prioritaires) afin de se réorienter pour livrer les adaptations requises par le nouveau système de subsides en lien avec la RIE III.

- Augmentation du nombre de licences requises en lien avec l'application de la RIE III

Initialement, l'EMPD a été dimensionné pour une population de 200'000 bénéficiaires par an. Suite à l'augmentation massive des primes pour 2018, puis au lancement du nouveau subside en lien avec la RIE III, cette population a augmenté très rapidement pour atteindre presque 300'000 personnes en 2019 déjà. Le contrat de licences SAP a dû être ajusté en conséquence, que ce soit en termes de nombre d'utilisateurs de la plateforme (personnel de l'OVAM, des agences d'assurances sociales et des partenaires) que de bénéficiaires de subside.

- Vulnérabilités technologiques

Pour l'établissement des courriers personnalisés aux bénéficiaires, une solution temporaire fondée sur la technologie ActiveX a été élaborée pour mettre à disposition cette fonctionnalité lors du démarrage de la solution en 2017. Aujourd'hui cette solution n'est plus adaptée aux standards de sécurité de la DGNSI et une solution pérenne doit être mise en œuvre.

1.3 Contenu et limites du projet

La présente demande a pour objet le financement de la réalisation des dernières fonctionnalités prévues par l'EMPD initial et indispensables aux missions de l'Office, de la régularisation des nouvelles licences acquises pour les utilisateurs de l'application mais aussi en lien avec la gestion des bénéficiaires (business partners ou BP) suite à leur augmentation massive depuis 2018.

1.4 Etude de solutions alternatives

La plateforme SAP Secteur Public ayant été retenue pour le domaine des subventions dans le cadre du schéma directeur des SI de l'ACV, il n'existe pas d'alternative technique. Il s'agit de finir de doter l'OVAM des moyens informatiques indispensables pour remplir ses missions qui concernent un tiers de la population vaudoise. Vu le volume des prestations servies et la forte demande (p. ex. 24'000 nouvelles demandes de subsides entre septembre 2018 et mai 2019), il est urgent de terminer les travaux de SAMOA afin d'en sécuriser le fonctionnement et d'en améliorer les performances dans l'intérêt tant des bénéficiaires que des utilisateurs. Le budget de maintenance évolutive de l'application SAMOA ne permet pas de prendre en charge des travaux de cette ampleur.

1.5 Solution proposée

Compte tenu des points décrits sous le paragraphe 1.2, notamment la complexité de mise en œuvre de la solution ainsi que l'extension de périmètre induite par la RIE III et l'échange de données avec les assureurs, des travaux et dépenses supplémentaires d'investissement sont nécessaires. Cela comprend les postes suivants dont le chiffrage exact figure au paragraphe 1.6 :

- Dette fonctionnelle et licences (CHF 2'453'000.-)

Règlement de la dette fonctionnelle identifiée, c'est-à-dire mise à niveau des fonctionnalités essentielles prévues pour l'outil SAMOA mais inachevées ou nécessitant une amélioration afin de faciliter son usage par les utilisateurs et accélérer le traitement des dossiers, notamment :

- consultation de la gestion électronique des documents GED avec des possibilités de filtre et de tri des informations,
- mise en production du module contentieux avec le nouvel échange de données avec les assureurs via SEDEX qui découle d'une obligation fédérale,
- mise en production de l'échange de données avec la CCVD afin d'automatiser l'octroi des subsides pour les bénéficiaires de PC AVS/AI.

Création d'une console permettant de suivre en détail la qualité et le volume des échanges via SEDEX. Cette plateforme, commune à terme pour les subsides et le contentieux, est obligatoire pour échanger des données avec les assureurs. Vu son importance, il est indispensable de disposer d'un outil permettant de contrôler l'intégrité et l'exhaustivité des données échangées.

Optimisation de l'interface avec le référentiel sectoriel des personnes REGLIS afin d'améliorer la synchronisation des données personnelles des bénéficiaires et permettre des mises à niveau en masse.

Développement d'une procédure formalisant les tests requis pour le renouvellement annuel des droits au subside qui concerne plus de 250'000 personnes et automatisation d'une partie des 300 scénarios de subsides lors d'un nouveau développement ou d'une mise à jour de la plateforme.

Acquisition des licences de gestion pour 100'000 BP (bénéficiaires) supplémentaires afin de couvrir les besoins actuels et à moyen terme. Régularisation de l'augmentation des utilisateurs de la solution suite à une vérification annuelle du nombre moyen de licences régulièrement utilisées.

Parmi ces éléments, les deux premiers (le règlement de la dette fonctionnelle relative à la GED, à SEDEX et aux échanges avec la CCVD ainsi que la console permettant de suivre les échanges SEDEX) étaient prévus dans le périmètre de l'EMPD 251 et du décret du 24 novembre 2015. Les travaux correspondants représentent un coût estimé à CHF 1'156'000.-.

- Bureautique intégrée (CHF 215'000.-)

Changement d'outil de gestion de la correspondance avec reprise du catalogue des modèles de courriers afin de répondre aux exigences actuelles de sécurité informatique (abandon des ActiveX).

- Prestations Cyber (CHF 237'000.-)

Mise en ligne des prestations attendues (p. ex. exercice du droit d'option pour les frontaliers, formulaires pour le contentieux) vu la grande partie de la population concernée par les missions de l'OVAM. Suite au lancement d'une demande simplifiée de subside via Internet dans le cadre du nouveau subside (RIE III), plus de 10'000 personnes ont utilisé cette possibilité en quelques mois.

Ceci a permis d'éviter l'engagement de personnel supplémentaire dans les agences d'assurances sociales pour faire face à l'augmentation générale des nouvelles demandes de subsides.

- Pilotage contentieux (CHF 52'000.-)

Le contentieux (arriérés de primes ou de participations aux coûts) pris en charge par les cantons en vertu de l'art. 64a LAMal augmente constamment. Il est nécessaire de disposer des moyens statistiques pour mieux suivre cette évolution et en analyser les raisons, et cas échéant pouvoir proposer des solutions pour tenter d'endiguer cette évolution à la hausse.

- Renfort métier

Dans le cadre des projets, mais aussi de la finalisation des fonctionnalités métier, les gestionnaires expérimentés de l'OVAM vont être mis à forte contribution pour formaliser les procédures de tests, définir les scénarios et les jeux de données nécessaires à l'automatisation de certains tests et effectuer manuellement les tests les plus complexes. Le renfort nécessaire sera assumé par la DGCS sur son budget « personnel auxiliaire ».

1.6 Coûts de la solution

Coûts d'investissement - Montants financiers totaux, en CHF

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Dettes fonctionnelles et licences	133	140'000			690'000		1'623'000	2'453'000	
Bureautique intégré	18	19'000			43'000		153'000	215'000	
Prestations Cyber	25	26'000					211'000	237'000	
Pilotage contentieux	4	4'000					48'000	52'000	
Totaux bruts (I)	180	189'000			733'000		2'035'000	2'957'000	
<i>Recettes de tiers / subventions (II)</i>									
Totaux nets (I-II)	180	189'000			733'000		2'035'000	2'957'000	

Fig. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

Coûts de fonctionnement - Montants financiers à terme, en CHF/an

Fonctionnement, hors impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Logiciels	Prestations		
Maintenance logiciel SAP		151'800			151'800
Maintenance Bureautique intégrée		50'000			50'000
T1 = Total des nouvelles charges (P1 + ...+Pn)		201'800			201'800
T2 = Total des anciennes charges (SA1 + ...+SAm)		0			0
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2		201'800			201'800
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD		0			0
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD		0			0
T6 = T3 - T4 - T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes		201'800			201'800

Fig. 2 - Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

1.7 Justification de la demande de crédit

Vu ce qui précède il est indispensable de terminer les fonctionnalités requises par les missions données à cet office tant par le droit cantonal que fédéral. Ainsi, l'activité de l'OVAM en sera facilitée et permettra d'améliorer la qualité du service offert à la population car actuellement trop de ressources sont allouées pour pallier les problèmes ou limitations techniques.

1.8 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Les travaux doivent débiter au plus vite afin de sécuriser le renouvellement des droits pour 2020 et se terminer au plus tard en 2021.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'organisation retenue comprend :

- Un comité de pilotage composé de membres des directions de l'OVAM, de la DGCS et de la DGNSI. Ce CoPil suit l'ensemble du projet et prend les décisions stratégiques.
- Une direction de projet pour la conduite opérationnelle, composée d'un Chef de projet et d'un Responsable utilisateurs.

La conduite du projet sera soumise à une analyse des risques en continu et des éventuelles mesures correctives seront prises en cas de besoin.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

- L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000352.03 «Nouveau système d'information SAMOA (subsides à l'assurance-maladie et obligation d'assurance) à l'office vaudois de l'assurance maladie (OVAM). Actuellement, la DGNSI prévoit les dépenses suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes (a)	1'090'000	904'000	963'000			2'957'000
Investissement total : recettes de tiers (b)						
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (a-b)	1'090'000	904'000	963'000			2'957'000

Fig. 4 - Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

Cet objet d'investissement n'est pas prévu dans les budgets et plan d'investissement 2020-2024 ; il est référencé sous l'EOTP I.000352.03. La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte d'une date d'adoption du crédit additionnel au plus tard à début 2020; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements du décret inhérent à l'objet principal ont démarré en 2016 pour la période 2016 – 2020.

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Amortissement (A3)		1'478'500	1'478'500			2'957'000

Fig. 5 - Tableau des coûts d'amortissement, sur la durée résiduelle des travaux

En fonction de la planification des dépenses indiquée sous le chapitre 3.1, la durée d'amortissement de ce crédit additionnel sera de deux ans.

3.3 Charges d'intérêt

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Charge d'intérêt (A4)	65'100	65'100				130'200

Fig. 6 - Tableau des charges d'intérêts et de service de la dette, répartis annuellement sur la durée prévue

En principe les charges d'intérêt de la dette sont calculées à partir de l'année n+1 (n étant l'année durant laquelle l'EMPD est voté par le GC). Dans ce cas, comme les travaux ont débuté en 2019, la charge est comptabilisée sur les années 2020 et 2021, soit, par année CHF 65'100.- ($2'957'000 * 0.04 * 0.55$).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les impacts uniquement non pérennes (investissement) de cet EMPD sur les RH sont les suivants :

- Impacts temporaires liés aux projets, de type **investissement** : Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit en faisant appel à des mandataires externes, selon les opportunités et les compétences recherchées, en conformité avec la LMP-VD; les solutions les plus avantageuses en termes de coût seront recherchées et privilégiées. Ces ressources permettront de répondre à des besoins techniques spécifiques et aux besoins de renfort, de suivi et de coordination du projet.

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
<i>Totaux nets (I-II)</i>				
<i>Dont parts sous CDD</i>	180	189'000		

Extrait de la Fig. 1 Tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes et sont prévues au budget de fonctionnement de l'Etat :

(Montants financiers en milliers de francs CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	151'800	201'800	201'800	201'800	201'800	959'000
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)						
Revenus supplémentaires (B2)						
Autres diminutions de charges et compensations (B3)						
Total net (A2-B1-B2-B3)	151'800	201'800	201'800	201'800	201'800	959'000

Fig. 8 - Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts et service de la dette)

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD participe à la mise en œuvre des points 3.4 « Accompagner la transition numérique de l'Etat » et 3.5 « Poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives » du programme de législature 2017-2022.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'argumentaire développé dans le cadre de l'EMPD no 251 s'applique aussi à celui-ci.

En résumé, vu la jurisprudence du Tribunal fédéral, la nécessité de remplacer un SI obsolète par une nouvelle application permettant de garantir l'efficacité du système d'octroi des prestations LAMal par le Canton, malgré l'augmentation du nombre de demandes, paraît justifier que les dépenses correspondantes soient qualifiées de liées quant à leur principe.

Concernant les questions de la quotité et du moment de la dépense, les solutions techniques retenues correspondent au minimum indispensable pour atteindre les objectifs décrits dans l'EMPD initial et leur mise en œuvre ne peut pas être reportée sans induire des risques importants pour la stabilité et la fiabilité d'une application qui gère des prestations pour un tiers de la population vaudoise.

L'analyse a aussi été effectuée sous l'angle des droits populaires afin de déterminer si le décret doit être soumis ou non au référendum facultatif. En l'espèce, les dépenses visant le pur remplacement de l'installation informatique « SESAM » devenue obsolète constituent manifestement des dépenses liées au sens de l'art. 84 al. 2 let. b Cst. Toutefois, comme il s'agit de terminer la mise en œuvre d'un système plus performant que ne l'était l'application utilisée jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat estime que l'existence de cet aspect fait pencher la balance du côté de la soumission au référendum facultatif. C'est pourquoi il est proposé que le décret aille dans ce sens.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Le développement des prestations Cyber dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire (contrôle de l'obligation d'assurance, subsides et contentieux) concerne une grande partie de la population et va faciliter leur accès.

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en milliers de francs CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)							
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – Salaires et charges sociales (A1)							
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	151'800	201'800	201'800	201'800	201'800	201'800	1'160'800
Amortissement (A3)		1'478'500	1'478'500				2'957'000
Charge d'intérêt (A4)		65'100	65'100				130'200
Prise en charge du service de la dette (A5)							
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	151'800	1'745'400	1'745'400	201'800	201'800	201'800	4'248'000
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)							
Revenus supplémentaires (B2)							
Autres diminutions de charges et compensations (B3)							
Total net (A-B1-B2-B3)	151'800	1'745'400	1'745'400	201'800	201'800	201'800	4'248'000

Fig. 9 - Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF
2'957'000.- au crédit d'investissement de CHF 9'292'700.-
accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2015 destiné à
financer les travaux de mise au point du système d'information
SAMOA (subside à l'assurance-maladie et obligation
d'assurance)
du 25 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'957'000.- au crédit d'investissement de CHF 9'292'700.- accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2015 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de mise au point du système d'information SAMOA (subside à l'assurance-maladie et obligation d'assurance).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur la durée résiduelle des travaux.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.